

## La liste des dérogations à la ZFE de Toulouse finalisée

Prendre en compte les besoins de chacun sans perdre en efficacité

Outil de lutte contre la pollution de l'air, la ZFE de Toulouse entre en vigueur le 1er mars et s'appliquera progressivement, accompagnée d'aides de la Métropole pouvant atteindre 10.000€ pour faciliter le passage à des véhicules plus propres.

Afin de prendre en compte les besoins de chacun sans perdre en efficacité, la ZFE a fait l'objet d'une large concertation. Celle-ci s'est prolongée par des échanges avec notamment les acteurs économiques du territoire, mais aussi les gens du voyage ou encore le monde associatif, aboutissant à la mise en place de plusieurs dérogations.

Ces dérogations prennent en compte les situations des personnes les plus vulnérables et les plus précaires. Ainsi, les véhicules des entreprises solidaires et des associations caritatives, les véhicules de secours, les personnes titulaires d'une carte mobilité inclusion, pourront accéder à la ZFE. Ce sera aussi le cas de certaines entreprises, comme les producteurs de denrées alimentaires qui approvisionnent les marchés et commerces au sein de la ZFE. Les dérogations concerneront également les véhicules très spécifiques qu'il est difficile de remplacer rapidement, tels que certains véhicules de chantier. La Métropole fait enfin œuvre de pragmatisme, en accordant une dérogation aux véhicules disposant d'une carte grise "collection", qui roulent très peu et sont présents en petit nombre.

*"La ZFE, demandée par l'Etat, doit tenir compte des situations particulières identifiées grâce à la concertation approfondie menée auprès des Toulousains, depuis 2019, et nécessitant des dérogations" a déclaré Jean-Luc Moudenc. "Cette ZFE permettra d'améliorer la qualité de l'air. C'est une bonne nouvelle pour la santé des Toulousains. Nous avons travaillé dans cet état d'esprit : rester fermes sur les principes de la ZFE, tout en écoutant les difficultés rencontrées par certains secteurs."*

La ZFE toulousaine permettra à plus de 430.000 personnes de respirer un air de meilleure qualité.

>> [Télécharger la liste des dérogations](#)

### Service de presse

Hôtel de Ville, place du Capitole  
31000 Toulouse  
tel. 05 61 22 21 47  
[service.presse@toulouse-metropole.fr](mailto:service.presse@toulouse-metropole.fr)  
[espacepresse.toulouse-metropole.fr](http://espacepresse.toulouse-metropole.fr)

Suivez toutes les informations du  
service de presse sur le fil  
Twitter [@PresseToulouse](https://twitter.com/PresseToulouse)

